

Handan Coşkun

Malgré l'inefficacité des lois – le récit d'une victoire

J'écris ces lignes depuis une ville située au Sud-Est de la Turquie, où un grand nombre de chercheurs travaillent sur une variété de thèmes. Je vous écris depuis Diyarbakır. J'aimerais partager ici quelques idées sur la violence domestique à partir de l'expérience que j'ai acquise en travaillant pendant huit ans dans un

centre et un refuge pour femmes à Diyarbakır. Avant de vous présenter le domaine dans lequel je travaille, j'aimerais vous donner quelques informations complémentaires sur cette ville.

Ces quinze dernières années, le nombre d'habitants est passé de 800'000 à 1'400'000 car Diyarbakır a accueilli les populations forcées à migrer en raison de la destruction de leurs villages par les militaires et la pression exercée par ces derniers pour forcer les villageois à travailler comme «gardiens de villages».¹ Selon les registres, 50'000 logements sur 120'000 à Diyarbakır sont des constructions illégales faites de matériaux précaires. La redistribution des richesses est insuffisante de même que les investissements, plus particulièrement dans des domaines tels que la santé et l'éducation qui ne peuvent fonctionner sans l'argent de l'Etat. La colère des villageois forcés à migrer vers la ville est encore accentuée par de nouveaux problèmes comme la malnutrition. Ces personnes qui s'accrochent à la ville n'arrivent pas à subvenir à leurs besoins de base. Toutes ces tensions dues à la vie en ville se répercutent évidemment sur la vie de famille. Les femmes, pour diverses raisons politiques, se trouvent confrontées à de sérieuses difficultés dans l'espace public. A cela s'ajoute la vi-

Handan Coşkun est kurde, originaire de Mazgirt, dans la province de Dersim. Elle est doctorante à l'Université d'Anatolie, à Eskişehir. Entre 1991 et 2000, elle a travaillé comme correspondante de divers journaux kurdes pour les affaires liées aux droits de l'homme et aux tribunaux de sûreté de l'Etat à Elazığ, Istanbul, Adana et Ankara. Depuis 2001, elle travaille dans le domaine du droit des femmes et des enfants pour la Ville de Diyarbakır. Elle a traité les sujets suivants: la traite d'êtres humains, les crimes d'honneur, les suicides de femmes et l'inceste. Elle est aussi active bénévolement en tant que formatrice dans de nombreuses organisations.

olence qu'elles continuent à rencontrer dans le cadre domestique.

Lorsque j'ai commencé à travailler dans le centre pour femmes, j'avais très peu d'expérience dans ce domaine. Mon but était d'apprendre à connaître les problèmes que ces femmes vivaient. Je me rendais évidemment compte de la mentalité favorisant la do-

mination masculine et la manière dont elle réduit notre liberté de mouvement. Chaque femme qui venait au centre pour parler de ses problèmes me permettait de me rendre compte que ceux-ci ne lui étaient pas propres mais nous concernaient toutes. Ecouter et tenter de comprendre l'une d'entre elles revient à demander à l'Histoire de nous rendre des comptes sur ce que nous vivons en tant que femmes depuis des millénaires. Parfois, elles doivent se contenter de quelques mots ou mêmes de mimiques pour exprimer leur douleur. Il est particulièrement difficile pour ces femmes de ne pas pouvoir recevoir de l'aide dans leur langue maternelle.² Ne pas pouvoir exprimer les violences qu'elles vivent au sein de la famille ou dans l'espace public dans leur langue maternelle rend la relation difficile avec les personnes du centre.

En Turquie, il existe actuellement un fossé entre l'Ouest et l'Est³ au niveau de la manière dont les lois sont appliquées. A l'Ouest, un mineur qui a commis un meurtre pourra sortir de prison après avoir purgé une peine de deux à cinq ans, tandis qu'à l'Est, un enfant pauvre et mal nourri, ayant grandi en subissant l'oppression politique et économique et n'ayant connu que la violence, pourra se voir condamné à une peine de prison allant jusqu'à trente-six ans pour

avoir lancé une pierre contre un policier. Il y a encore un grand nombre de sujets comme celui-ci dont il faudrait parler pour attirer l'attention sur ce que nous vivons. Mais dans cet article, j'aimerais vous parler de violence domestique en présentant l'histoire d'une jeune femme que je suis depuis 2003. Cet exemple me permettra d'aborder différentes problématiques rencontrées par les jeunes filles telles que les différents types de mariage et les crimes d'honneur. J'aimerais aussi ici rendre hommage à toutes les femmes qui ont perdu la vie en raison de la mentalité au service de la domination masculine des personnes qui font et appliquent les lois.

Notre histoire commence avec ma visite à une jeune femme luttant contre la mort dans une chambre d'hôpital après s'être fait tirer dessus par son frère qui n'avait que 15 ans. Elle est restée des jours entre la vie et la mort aux soins intensifs, jusqu'au moment où elle a ouvert les yeux. Nous sommes restées en contact toutes ces années et petit à petit, au fur et à mesure qu'elle se rétablissait, elle m'a raconté son histoire. Je me rappelle encore le sentiment de révolte que j'ai ressenti, plus particulièrement lorsque son rétablissement a été freiné à cause de problèmes d'ordre financier. Je sentais son esprit s'affaiblir tandis que son corps luttait pour guérir. Je me suis battue et je suis allée voir un très grand nombre de personnes que j'ai suppliées pour trouver les équipements médicaux nécessaires afin de lui éviter des infections. Voici le récit qu'elle a partagé avec nous:

J'ai sept frères et sœurs et trois demi-frères qui vivent avec mon père. Sa nouvelle épouse a complètement déstabilisé notre famille. Avant son arrivée, notre situation financière et familiale était bonne, mon père gagnait bien sa vie. Mais sa nouvelle épouse lui demandait beaucoup d'argent car elle dépensait énormément. Mon père recevait une retraite et pour compléter cette somme, il travaillait encore ailleurs. Mais il ne s'occupait plus de nous. Ma mère faisait des ménages afin de subvenir à nos besoins.

Un jour en rentrant de l'école, j'ai vu mon frère qui jouait devant la maison. Dès qu'il m'a aperçue, il a couru vers moi et il m'a dit: «Où étais-tu passée? Papa est à la maison, il t'attend.» Je me suis dépêchée de rentrer à la maison. Comme mes parents ne se parlaient plus, ils étaient assis dans des pièces différentes.

Ma mère est venue dans la pièce où se trouvait mon père et celui-ci m'a dit: «Tu es trop grande, dorénavant, tu n'iras plus à l'école. Le fils de mon frère veut t'épouser, j'ai déjà pris l'argent de la dot. Vos fiançailles auront lieu la semaine prochaine.» J'étais en huitième année à l'école et je n'avais que quinze ans. Mon père disait que nous ne lui causions que des ennuis. J'ai compris bien plus tard que mon père disait ça car ma mère refusait de divorcer. Il la battait souvent devant nos yeux. Une fois, il l'a même menacée avec un couteau. Mon père ne supportait pas qu'on s'oppose à sa volonté. Après nous avoir annoncé cette nouvelle, il est parti. Avant que les fiançailles n'aient lieu, ma mère a demandé de l'aide à une de ses connaissances. C'est ainsi que j'ai quitté la maison et me suis installée dans un foyer pour jeunes filles tenu par les services sociaux.

Je suis restée là-bas un petit moment mais mon père, après avoir battu et menacé avec un couteau ma mère, a appris l'endroit où j'étais. Il est venu parler avec le directeur du foyer et lui a dit qu'il avait renoncé à me marier et qu'il voulait que je rentre à la maison. Il est venu me chercher. A cette époque, mon père faisait des allers-retours entre Istanbul et Diyarbakır. Comme j'avais été forcée à quitter l'école, j'ai commencé à travailler comme secrétaire chez un comptable. Un jour, mon père est venu me voir au bureau et il m'a dit: «J'ai été très déshonoré par ton attitude, si tu ne te maries pas, je vais te tuer et divorcer de ta mère. J'ai accepté l'argent de ta

dot et je l'ai utilisé pour payer mes dettes. Si tu ne te maries pas, toi et ta mère, vous mourrez.» Comme j'avais très peur qu'il fasse du mal à ma mère, j'ai accepté. Mon oncle, le frère de mon père, qui avait appris que j'étais partie de la maison et que j'avais vécu dans un foyer pour jeunes filles, était très fâché et a dit que je les avais déshonorés. Nous avons célébré le mariage, je n'avais que seize ans. Après la fête, nous nous sommes rendus à la maison de mon mari. J'étais dans une des chambres dans ma robe de mariée et j'entendais ma tante parler avec son fils: «Cette fille nous a déshonorés, elle nous a fait honte. Nous habitons au 5ème étage, nous la ferons sauter du balcon et nous dirons qu'elle s'est suicidée.» C'est ainsi que j'ai compris qu'ils avaient l'intention de me tuer. A ce moment, l'imam est arrivé pour procéder au mariage religieux. Lorsque j'ai vu la porte entrouverte, je me suis enfuie en robe de mariée et je me suis réfugiée dans le commissariat le plus proche. J'ai passé la nuit au poste de police.

Le lendemain une personne du foyer pour femmes est venue m'apporter des habits et elle m'a amenée au centre. Je leur ai raconté tout ce qui m'était arrivé, je leur ai dit qu'on m'avait mariée de force, qu'ils allaient me tuer et que mon père menaçait ma mère. Je suis restée dans des foyers de différentes villes durant des mois. Entre temps, mon père est parti à Istanbul rejoindre son autre épouse. Cette fois, il a pris mon frère, à qui il a fait arrêter l'école, pour le faire travailler auprès de lui. Je parlais de temps en temps avec ma mère au téléphone.

Cela faisait sept mois que j'étais loin de ma mère, elle me manquait beaucoup et je pensais beaucoup à elle. Je m'ennuyais beaucoup dans le foyer pour jeunes filles. Alors j'ai appelé ma mère et je lui ai dit: «Maman, je veux venir te voir.» C'est ainsi que je suis retournée auprès de ma mère en pensant que toute cette histoire avait été oubliée. Je suis restée là-bas un mois. Un jour, mon frère qui était à Istanbul a appelé et il a dit: «Maman, ma marâtre me traite très mal, je veux revenir à tes côtés.» Ma mère a eu pitié de lui et lui a dit de revenir.

Mon frère est revenu, nous nous sommes toujours très bien entendus. Quelques jours après son arrivée, j'ai vu qu'il y avait un nouveau film au cinéma, je n'étais encore jamais allée au cinéma et quand j'ai vu la publicité à la télévision, j'ai dit: «Si seulement

nous pouvions y aller!» Mon frère a répondu qu'il allait m'y amener. J'étais vraiment très contente de pouvoir aller au cinéma. Durant la séance, il sortait souvent avec son téléphone, tandis que je regardais le film avec beaucoup d'émotion. C'est plus tard que j'ai appris qu'il parlait avec mon père et mon oncle au téléphone. A la fin du film, mon frère a beaucoup insisté pour que nous prenions un raccourci pour rentrer. Lorsque nous marchions, il tenait quelque chose entre ses mains avec lequel il jouait, puis tout d'un coup, il m'a dit qu'il devait aller au kiosque acheter des cigarettes. Cela m'a étonnée car mon frère ne fumait pas. Cela veut dire qu'il cachait quelque chose là-bas. Il est ressorti avec un sac en plastique. Il s'est arrêté et il a sorti quelque chose du sac que je n'ai pas pu voir car il faisait trop sombre. Il est resté un peu en arrière et m'a demandé: «Tu connais la chanson 'Maman, comme il est étrange de mourir' d'Ahmet Kaya?» J'étais pétrifiée. J'ai compris à ce moment-là que mon frère allait me tuer.

J'ai répondu que je ne connaissais pas cette chanson mais que je n'allais pas tarder à la connaître. Il a levé son arme et il a tiré, tiré, tiré. Je me rappelle de sa voix qui tremblait. Il pleurait, il criait. J'ai entendu qu'il a tiré de nombreuses fois et j'ai senti mon corps se réchauffer, probablement à cause du sang qui coulait. J'ai entendu des cris mais je ne voyais rien et je me suis évanouie.

Lorsque je me suis réveillée, j'étais à l'hôpital, j'ai appris qu'on m'avait opérée et retiré six balles de mon corps. Mon intestin a été entièrement endommagé et quand j'ai vu que j'avais une pochette reliée à mon corps, je me suis évanouie. L'os de ma jambe a été abîmé, j'ai été touchée à la hanche et à la poitrine. C'est plus tard que j'ai appris que mon frère, avant de se rendre à la justice, avait appelé ma mère pour décrire l'endroit et demander qu'on me sauve. Ensuite il s'est rendu à la police.

Les seules personnes qui souffrent et qui paient les conséquences de ce drame sont mon frère et moi-même. Mon père est à Istanbul, le neveu de mon père, l'homme avec lequel ils ont voulu me marier, vit ici avec sa nouvelle épouse. Ils n'ont pas été inquiétés. Mon frère m'aimait, il n'aurait rien fait si mon père n'avait pas menacé de le tuer et de tuer ma mère s'il ne m'assassinait pas. Je reste avec mes rêves que je ne pourrai jamais réaliser...

En partant de ce récit, j'aimerais aborder la question de nos droits constitutionnels et montrer comment certaines choses ont pu changer grâce à la lutte des organisations de femmes. Alors que le droit à la vie est reconnu comme un droit fondamental dans notre constitution, nous voyons que, comme dans cette histoire, lorsque l'honneur des hommes est en jeu, les femmes sont menacées de mort, tuées ou poussées au suicide librement.

La Turquie doit remplir les lacunes constitutionnelles existant au sujet des violences conjugales et des crimes d'honneur, qui doivent être reconnus comme crime contre l'humanité. L'Etat doit reconnaître ses responsabilités dans ce domaine. Selon les médias, durant le mois de septembre 2009, onze femmes se sont fait tuer par leur petit ami, leur père ou leur frère. Entre janvier et septembre 2009, le nombre s'élève à plus de 125.

La femme de notre exemple a été privée de son droit à la scolarisation. Pourtant, l'article 42 de la constitution dit: «Tout individu doit avoir accès à la scolarité et à l'éducation. L'école primaire publique est gratuite et obligatoire pour tous les garçons et toutes les filles.» Il ne suffit pas de suivre les enfants qui sont retirés de l'école par leurs parents à un jeune âge et de faire des campagnes pour qu'ils soient réinscrits à l'école.

Il faut une politique claire des pouvoirs publics en la matière. Le code civil dans son chapitre sur la famille annonce très clairement que les hommes et les femmes sont égaux et que toutes les décisions concernant les enfants doivent être prises par le père et la mère en demandant aussi l'avis des enfants. Dans la situation décrite ci-dessus, l'avis de la mère et de la fille n'ont pas été pris en compte. Même le frère qui a tiré sur sa sœur et le neveu qui a été marié de force n'ont pas pu exprimer leur volonté.

Le code civil souligne encore, dans le chapitre concernant le mariage, que toute personne a le droit de choisir son conjoint et de se marier et qu'une personne en dessous de dix-huit ans ne peut être fiancée qu'avec l'autorisation d'un représentant légal. Il est aussi précisé que les pratiques de la dot, des mariages forcés et des fiançailles forcées sont illégales. Le père utilise le fait que le mariage religieux a une valeur uniquement symbolique et que seul un mariage civil, reconnu par l'Etat civil, est valable pour vivre avec

une autre femme, malgré son premier mariage religieux.⁴

Les lacunes qui subsistent dans les lois doivent être traitées avec sensibilité par les juges et les procureurs. Dans l'exemple que nous avons vu, cette jeune fille a cherché à plusieurs reprises refuge auprès des autorités sans que celles-ci ne parviennent à empêcher le drame, alors que la situation était évidente. Son petit frère âgé de quinze ans ne peut être la seule personne qui paie les conséquences de ce crime. L'oncle, la tante et leur fils qui avaient prévu de pousser la jeune fille du balcon du 5ème étage, le père, principal responsables de ces événements tragiques, qui a tenté de la marier de force, reçu une dot et privé sa fille de son droit à la vie et à l'éducation, ne devraient-ils pas eux aussi être punis? La partie plaignante quant à elle subit de nombreuses pressions de l'entourage et est empêchée de vivre librement, si bien qu'après un certain temps, elle renonce à sa plainte. C'est pourquoi il est important que tout soit bien consigné au poste de police.

L'Etat met de temps en temps ce sujet à l'ordre du jour en signant divers protocoles. Récemment un nouveau protocole a été signé par le Ministère de la famille et des femmes et le Ministère de l'intérieur qui stipule que toutes les femmes et les enfants qui se rendent à un commissariat après avoir subi des violences domestiques doivent remplir un «formulaire d'enregistrement des violences domestiques». Ce dispositif prévoit aussi que le fonctionnaire qui les a accueillis doit signer le formulaire et prendre ainsi ses responsabilités. En Turquie et ailleurs dans le monde, des milliers de femmes ayant subi des violences domestiques sont renvoyées dans le lieu où elles ont subi les violences sans même que leur plainte ne soit enregistrée ou sans que le nom du fonctionnaire qui a recueilli la plainte ne soit inscrit. En raison de ce laisser-aller, dans la seule région de Diyarbakır, Kadriye Demirel, Ayşegül Alparşlan, Ayşe Babatlı et Seher Haşimoğlu ont perdu la vie bien qu'elles se soient rendues au poste de police et chez le procureur.

La signature de ce protocole ne va pas suffire par elle-même. Il faut que les policiers soient spécialement formés. Il est indispensable d'augmenter le nombre de refuges pour les femmes victimes de violence, que ceux-ci soient ouverts vingt-quatre heures sur vingt-quatre et que des refuges indépendants, adaptés à leur

mission, soient créés. Evidemment, l'augmentation du nombre de centres d'hébergement n'est pas la solution, il faut aussi que toutes les personnes qui y travaillent puissent être formées dans le domaine de l'éducation sexuelle. L'Etat doit s'engager pour une réinsertion professionnelle de ces femmes après leur passage au centre pour leur permettre un nouveau départ. De plus, il ne faut pas oublier que les femmes qui séjournent dans ces centres sont en danger de mort si les registres qui comportent leurs noms sont accessibles et il faut donc que ces registres soient cachés. L'accès à l'éducation et la santé doit être facilité pour toutes les femmes. Par-dessus tout, il est essentiel que toutes les décisions d'amélioration dans ce domaine qui sont prises sur le papier soient aussi mises en pratique.

Pour conclure, j'aimerais revenir sur la situation actuelle de la jeune femme que nous avons vue dans notre exemple. Son long séjour à l'hôpital a engendré de nombreux frais et comme ses parents sont actuellement encore légalement mariés et que son père possède une maison et une voiture, il lui a été impossible de faire établir un certificat attestant son indigence. C'est pourquoi elle n'a pas eu le droit à une allocation de l'Etat. Mais grâce à l'aide et à la générosité de l'hôpital, la jeune femme a pu être soignée. Après son hospitalisation, elle a dû rester de longs mois à la maison pour se rétablir et l'assistance psychologique et physique nécessaire lui a été donnée par des privés.

Après une deuxième opération, ses intestins fonctionnent de nouveau correctement. Sa scolarisation a été prise en charge, elle suit des cours par correspondance. Après son rétablissement, elle a pu recevoir un soutien afin de trouver un emploi. Et malgré ce qu'elle a vécu, elle a pu rencontrer quelqu'un avec lequel elle a décidé de se marier. Comme elle a atteint l'âge de dix-huit ans, elle peut prendre ses propres décisions maintenant. Bien que les lois ne l'aient pas protégée, elle a pu s'en sortir grâce à son courage et à sa persévérance.

1. L'auteure fait allusion aux opérations menées par l'armée turque dans les villages kurdes pour lutter contre la guérilla du PKK. Pour éviter que les membres du PKK cachés dans les montagnes puissent se ravitailler et obtenir de l'aide, de nombreux villages ont été détruits par l'armée. Par ailleurs, les militaires paient et arment certains villageois qui travaillent alors comme «gardiens de village», dont le rôle est de lutter contre le PKK et dénoncer les villageois qui soutiendraient la guérilla.
2. La majorité de ces femmes sont kurdes. Le kurde n'étant pas reconnu officiellement et son utilisation interdite jusqu'à très récemment, les services d'aide aux femmes sont offerts uniquement en turc, langue que ces femmes maîtrisent mal, étant donné leur niveau de scolarisation souvent très bas.
3. La distinction Ouest-Est est souvent utilisée en Turquie pour désigner la différence entre les régions habitées en majorité par des populations turques et celles à majorité kurde.
4. L'auteure fait ici référence au fait que les femmes qui sont liées à leur conjoint uniquement par les liens d'un mariage religieux sont dans l'impossibilité de faire valoir leurs droits en cas de conflit car, en l'absence de mariage civil, elles ne sont pas reconnues comme mariées par l'Etat.

Extracts from the Constitution of the Republic of Turkey

Article 66. (As amended on October 17, 2001)
Everyone bound to the Turkish state through the bond of citizenship is a Turk. The child of a Turkish father or a Turkish mother is a Turk. Citizenship can be acquired under the

conditions stipulated by law, and shall be forfeited only in cases determined by law. No Turk shall be deprived of citizenship, unless he commits an act incompatible with loyalty to the motherland.